

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 13

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 7 décembre 2023

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L’an deux mil vingt-trois et le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie, et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes DUHALDE Kattalin, PEREZ Karine

Mr HERNANDEZ Frédéric a été élu secrétaire.

Délibération n° 2023-08-06 : Accroissement temporaire d’activité

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d’un emploi non permanent d’adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d’entretien des locaux scolaires, de préparation, service des repas et d’encadrement et animation des enfants durant les temps scolaire et périscolaire.

L’emploi serait créé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 21 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L’emploi serait pourvu par le recrutement d’un agent contractuel en application des dispositions de l’article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d’agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L’emploi pourrait être doté d’un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 381.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 21 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 381.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 14/12/2023
Et après transmission en sous-préfecture le 14/12/2023